

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 février 2020

Le sept février deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le trente et un janvier deux mil vingt, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Michel Poinson. Les convocations ont été envoyées le premier février deux mil vingt.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 3 Votants : 15.

Véronique Juste-Lapied est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du douze décembre deux mil dix-neuf est adopté, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Intercommunalité : Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : Convention pour la réalisation de prestations de services avec la commune pour la veille du réseau PDIPR ;

Affaires générales/Finances : Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles ; Orientations budgétaires 2020 : analyse des résultats 2019, arbitrage des projets prioritaires 2020 ;

Questions diverses : Élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020.

Intercommunalité

1. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : Convention pour la réalisation de prestations de services avec la commune pour la veille du réseau PDIPR

Depuis 2009, la communauté de communes assure l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ce réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur trente-trois communes du Grésivaudan.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs touristiques, et de continuer à améliorer la qualité ces sentiers de randonnée, la communauté de communes a engagé un travail de hiérarchisation et de modification de son réseau PDIPR en 2019. Dans ce cadre, la gestion de l'entretien et de la veille du réseau est cruciale, afin de garantir le confort, la sécurité et le bon accueil des usagers.

À partir de l'année 2020, la gestion de l'entretien et de la veille sera adaptée par :

- la mise en place d'un plan d'entretien davantage optimisé ;
- l'utilisation d'un outil numérique de gestion ;
- une répartition nouvelle des missions à l'échelle locale.

Deux missions seront distinguées pour garantir le bon état du réseau :

- la veille : elle concerne l'ensemble du réseau PDIPR et vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée une à deux fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles sont à réaliser ;
- l'entretien : il concerne, sur une partie du réseau PDIPR, toutes les missions nécessaires pour garantir le bon état des itinéraires (élagage, débroussaillage, fauchage, épierrage, reprise d'assise, pose et dépose de mobilier signalétique, pose et dépose de passerelles...). Ces interventions sont plutôt mécanisées (débroussailleuse, tronçonneuse), plus conséquentes mais plus limitées dans l'espace.

La veille et l'entretien courant sont prévus en amont de la saison estivale, dans le cadre d'un « plan d'entretien ». Des interventions exceptionnelles sont programmées lors de besoins spécifiques (à la suite d'intempéries par exemple) durant la saison estivale.

La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par :

- la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- les communes ;
- le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) sur les sentiers labélisés GR et GRP dans le périmètre commun Grésivaudan-Chartreuse.

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien local, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Maximin assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour la mission de veille du réseau PDIPR ainsi décrite :

- la veille courante : est à réaliser une fois par an sur la totalité du réseau avant saison, de mi-mars à mi-juin chaque année (sauf conditions météorologiques exceptionnelles) ;
- la veille exceptionnelle : si besoin, à la suite d'intempéries ou un signalement, Le Grésivaudan pourra missionner ponctuellement la commune pour une intervention de veille sur une partie du réseau PDIPR. Cette veille exceptionnelle pourra se faire dans la période de mi-mars à mi-novembre.

Le détail des missions de veille est indiqué dans l'article 4 de la convention.

La communauté de communes mettra à disposition de la commune une application numérique permettant de renseigner les interventions de veille réalisées (saisie d'informations avec photos associées). Cet outil numérique permettra notamment à la communauté de communes d'avoir une vision globale de l'avancement de la mission tout au long de la saison. Le renseignement de cette application et la prise de photos associées est obligatoire.

La commune est libre d'effectuer la prestation via ses services techniques, une association ou un prestataire privé.

Le coût annuel de la prestation au kilomètre d'itinéraire s'élève à 25,00 €/km. Le montant du budget prévisionnel annuel total correspond à deux passages :

- un premier passage sur l'ensemble du réseau PDIPR du périmètre concerné (14 km) ;
- un second passage sur 1 /3 du réseau PDIPR concerné.

Le coût annuel de la prestation s'élève ainsi à : 466,67 € (premier passage : 350,00 € ; second passage : 116,67 €).

La prestation de veille est un prix forfaitaire et global. Il comprend les deux passages cités ainsi que tout autre passage supplémentaire qui serait nécessaire.

La convention prend effet au jour de sa signature, pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention (DSL-T-20-4048-ZA) ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Affaires générales/Finances

2. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles

La commune de Crolles accueille le centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune est rattachée.

Pour 2018, compte tenu de l'effectif total des élèves, le coût est fixé à 0,64 € par élève.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Saint-Maximin comptait 98 élèves, soit un coût de 62,72 €, payable au plus tard le 30 juin prochain afin de permettre au personnel du CMS d'organiser la rentrée scolaire suivante.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention ;
- autorise le maire ou son représentant à accomplir tout document y afférent.

3. Orientations budgétaires 2020 : analyse des résultats 2019, arbitrage des projets prioritaires 2020

Questions diverses

Élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020

Il est décidé de conserver les horaires prévus par l'article (R41 du code électoral) : les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 23 h 38.

Michel POINSON : présent

Pierre ZACHARIE : absent, donne procuration à O Roziau

Olivier ROZIAU : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente

Andrée KIEZER : présente

Patrick MORAND : absent, donne procuration à V Juste-Lapied

Marie-Laure CAPORALE : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Laurence ETIENNE : présente

Odile CHABERT : présente

Thomas MICHAUD : présent

Jean-Luc MOUQUET : absent, donne procuration à M Poinson

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Jean-Marc SERGI : présent.

Agnès FOUILLET : présente